

### ARTICLE 12 : Sorties

Au cas où les enfants devraient partir avec d'autres personnes que les parents, ou avant les horaires normaux, une autorisation écrite des parents devra être remise au directeur du centre.

### ARTICLE 13 : Cas particuliers

Aucun médicament ne peut être administré par l'équipe d'animation. Dans le cas de non respect des règles d'hygiène collective, l'Accueil de loisirs se réserve le droit d'exclure l'enfant.

S'agissant des cas d'allergies alimentaires simples, un protocole d'accueil individualisé (PAI) doit être passé entre les parents de l'enfant allergique, le médecin traitant, le médecin scolaire et la commune. Pour les cas d'allergies les plus graves, les parents des enfants doivent apporter les repas de la journée au centre.

### ARTICLE 14 :

L'inscription au centre de loisirs implique le respect du présent règlement.



MAIRIE - SERVICE JEUNESSE  
ACCUEIL DE LOISIRS

☎ - répondeur : 02.97.45.82.14

📱 portable : 06.37.88.13.80

Edition : Septembre 2009

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

### ARTICLE 1 : Généralités

L'accueil de Loisirs municipal est ouvert aux enfants monterblancais, fréquentant les écoles privées et publiques de la Ville de Monterblanc. Les enfants scolarisés sur Monterblanc mais n'habitant pas la commune, peuvent être accueillis en fonction des places disponibles.

Les mercredis de l'année scolaire sont réservés en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent, il n'en est pas de même pour les périodes de vacances pendant lesquelles peuvent être accueillis en fonction des places, des enfants dont l'un des deux parents ne travaille pas.

La Maison de L'Enfance est ouverte :

- les mercredis scolaires
- vacances scolaires

Les enfants prennent leur repas au restaurant scolaire quelle que soit la période (mercredis ou vacances scolaires).

Il est possible d'inscrire un enfant une demi-journée, avec ou sans repas, matin ou après-midi.

Horaires ½ journée	Matin	Après-midi
Sans repas	7h30/9h00 - 11h30	13h30 - 16h30/18h30
Avec repas	7h30/9h00 - 13h30	11h30 - 16h30/18h30

Avec l'accord du responsable du centre, un enfant inscrit en demi-journée peut participer à la journée complète; dans ce cas, le paiement du complément journalier s'effectuera à la fin du mois.

### ARTICLE 2 : Horaires sur les centres

#### **Accueil de 7h30 à 9h00 - Sortie de 16h30 à 18h30**

Les parents s'obligent à respecter les horaires du centre ; en cas d'abus de la part des familles, la commune se réserve le droit de ne pas réinscrire un enfant.

Une feuille de retard sera présentée à l'émargement des parents dépassant l'horaire. Sur cette feuille sera précisée l'heure du retard. Au troisième émargement dans le trimestre scolaire, l'enfant sera exclu pour une période de 15 jours (2 mercredis). En cas de refus de signature, le directeur du centre est autorisé à émarger en lieu et place pour les parents.

### ARTICLE 3 : Inscriptions

En juin, les familles devront faire la demande du dossier d'inscription « **Accueil de Loisirs** ». Pour les mercredis : Pour la rentrée scolaire, le coupon d'inscription devra être remis au plus tard le 15 Août. Concernant l'année scolaire, des coupons mensuels seront disponibles en Mairie ou sur le centre et à remettre à la date limite d'inscription indiquée sur ces derniers. Cette pré-inscription peut toutefois donner lieu à des modifications. Les annulations doivent être signalées exclusivement par correspondance sur les coupons au plus tard 2 jours avant la date de présence de l'enfant.

Pour les vacances scolaires : Comme pour les mercredis, les inscriptions se font à la semaine, la journée ou à la demi-journée, par correspondance à la date limite d'inscription indiquée sur les coupons (disponibles en Mairie ou sur le centre).

Une liste d'attente sera établie dès que le nombre de places disponibles sera atteint ainsi que pour tout retard d'inscription.

### ARTICLE 4 : Informations nécessaires à l'inscription

Les **coupons d'autorisation de sortie, du règlement intérieur** ainsi que la **fiche sanitaire** doivent être remis en Mairie ou sur le Centre dûment remplis et signés par le représentant légal de l'enfant, au plus tard le 1er jour de présence de l'enfant.

### ARTICLE 5 : Inscriptions occasionnelles

Un enfant peut être accueilli occasionnellement sous réserve de places disponibles. L'inscription se fait par écrit au plus tard 2 jours francs avant le mercredi souhaité. Le directeur du centre informera la famille par téléphone de la suite donnée à la demande.

### ARTICLE 6 : Tarifs

Les tarifs proposés par le comité consultatif de la Maison de L'Enfance sont fixés annuellement et approuvés par le Conseil Municipal. Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants de la même famille inscrits pour une période donnée.

Tarifs	1 <sup>er</sup> Enfant	2 <sup>ème</sup> Enfant	3 <sup>ème</sup> Enfant
Journée	12,50 €	11,50 €	10,50 €
½ Journée Sans repas		6,50 €	
½ Journée Avec repas		9,50 €	

### ARTICLE 7 : Règlements

Les prestations de l'Accueil de Loisirs sont payables sous huit jours à partir de la date d'émission de la facture en fin de mois.

Toute facture restée impayée sous huitaine engendrera l'émission d'une lettre de rappel. L'absence de règlement sous quinzaine entraînera l'annulation provisoire des inscriptions aux activités de l'Accueil de Loisirs et l'émission d'un titre de recettes par la perception.

### ARTICLE 8 : Remboursements

Les jours d'absences de l'enfant à l'Accueil de Loisirs pour maladie, seront remboursés uniquement sur présentation d'un **certificat médical à la Mairie ou à l'Accueil de Loisirs sous 8 jours calendaires à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence**.

Les cas particuliers que sont les changements d'emploi du temps des parents, ou les cas de force majeure, la demande de remboursement doit être adressée au Maire ou Maire Adjoint délégué qui statuera sur la suite à donner.

S'il y a lieu, le remboursement se fera sous forme d'avoir ou par mandat administratif.

### ARTICLE 9 : Litiges

Le délai en vigueur pour contester les éléments facturés est de 2 mois à compter de la date d'émission de la facture.

### ARTICLE 10 : Comité consultatif

Un comité consultatif composé de l'Adjoint à la Jeunesse, de membres du Conseil Municipal, de 2 membres non élus représentants des parents et du Directeur de la Maison de l'Enfance, propose le schéma organisationnel du service et ses orientations.

### ARTICLE 11 : Assurances et Responsabilité civile

La commune est régulièrement assurée au titre des conséquences pécuniaires pouvant résulter de sa responsabilité civile. Les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs doivent bénéficier de la couverture d'une assurance garantissant les dommages causés aux tiers (responsabilité civile du chef de famille) et une assurance individuelle accident est recommandée.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des vêtements ou objets personnels appartenant à l'enfant.